



Ville de Confolens

-

Ferme Saint-Michel

-

**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE PRESTATIONS
POUR L'ANNEE 2024**

Entre les soussignés :

La Ville de Confolens

1 Place Henri Coursaget 16500 Confolens,
représentée par son maire, Monsieur Jean-Noël DUPRE,
ci-après dénommée la Collectivité,

d'une part,

et L'Association AMAC

sis 7 Place Saint Michel, 16500 Confolens,
représentée par les co-Présidents, Madame Joëlle BERTHEBAUD, Madame Myriam BERTHEAU,
Madame Sarah BARON,
ci-après dénommé le Prestataire,

d'autre part,

Il est convenu la prestation de service aux clauses et conditions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – L'article 4.7 du contrat de prestations pour l'année 2024 est modifié comme suit :

4.7 Responsabilité contractuelle

En cas de non-exécution totale ou partielle des obligations visées ci-dessus, le Prestataire s'engage à indemniser la Ville sur la base des éléments fixés conjointement dans l'annexe n°2.

ARTICLE 2 – L'article 5.5 du contrat de prestations pour l'année 2024 est modifié comme suit :

5.5 Responsabilité contractuelle

En cas de non-exécution totale ou partielle des obligations visées ci-dessus, la Commune s'engage à indemniser le prestataire sur la base des éléments fixés conjointement dans l'annexe n°2 à hauteur du préjudice subit.

ARTICLE 3 – L'article 7 du contrat de prestations pour l'année 2024 est modifié comme suit :**ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT DU COUT DE LA PRESTATION**

Le coût de la prestation sera versé le premier jour du trimestre par mandat administratif selon le calendrier (annexe n°2).

ARTICLE 4 – L'annexe 2 du contrat de prestations pour l'année 2024 est modifié comme suit :

Annexe 2 - Rémunération intermédiaires et conditions de versement du coût de la prestation

CHARGES	MONTANT
CHARGES DIRECTES	
62 – Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17 120 €
TOTAL	17 120 €

CONDITIONS DE VERSEMENT DU COUT DE LA PRESTATION

1er trimestre	3 780 €uros
2ème trimestre	3 780 €uros
3ème trimestre	4 780 €uros
4ème trimestre	4 780 €uros

ARTICLE 5 – Toutes les autres clauses et conditions du contrat de prestations pour l'année 2024 restent inchangées.

Confolens, le 06 Mai 2024

Le Prestataire
l'A.M.A.C,

Le Maire,

Jean-Noël DUPRE